



OCEXPERTISES EST - AGENDA

21 Rue de Vesoul C  
25000 BESANCON

Tél : 03 81 95 55 50

Mob : 06 76 96 10 57

agenda.efc@gmail.com

SUCCESSION SORANZO MARTHE

Dossier N° 2025-05-031

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



Adresse de l'immeuble

**7 Rue de Beaucourt**

**25490 DAMPIERRE-LES-BOIS**

Date d'édition du dossier

**01/07/2025**

Donneur d'ordre

**LEX NOTAIRES**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 2.000 € - SIRET : 930 702 329 00010 - APE : 7010Z





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

<b>DIAG MAG</b> Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic		<b>DIAG PAY</b> Paiement direct en ligne	
<b>DIAG ZEN</b> Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner		<b>DIAG ASSIST</b> Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !	

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**7 Rue de Beaucourt**  
**25490 DAMPIERRE-LES-BOIS**

Date d'édition du dossier  
**01/07/2025**  
Donneur d'ordre  
**LEX NOTAIRES**

Réf. cadastrale  
**C / 552**  
N° lot  
**Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



## AMIANTE

**Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Présence de risque potentiel d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 30/06/2026  
Location : 30/06/2031



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 30/06/2028  
Location : 30/06/2031



## DPE

**318 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an**



318 kWh/m<sup>2</sup>/an



87 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
30/06/2035

Consommation en énergie finale : 289 kWh/m<sup>2</sup>/an

Nous n'avons pas réalisé d'audit énergétique réglementaire



## AUDIT ENERGETIQUE

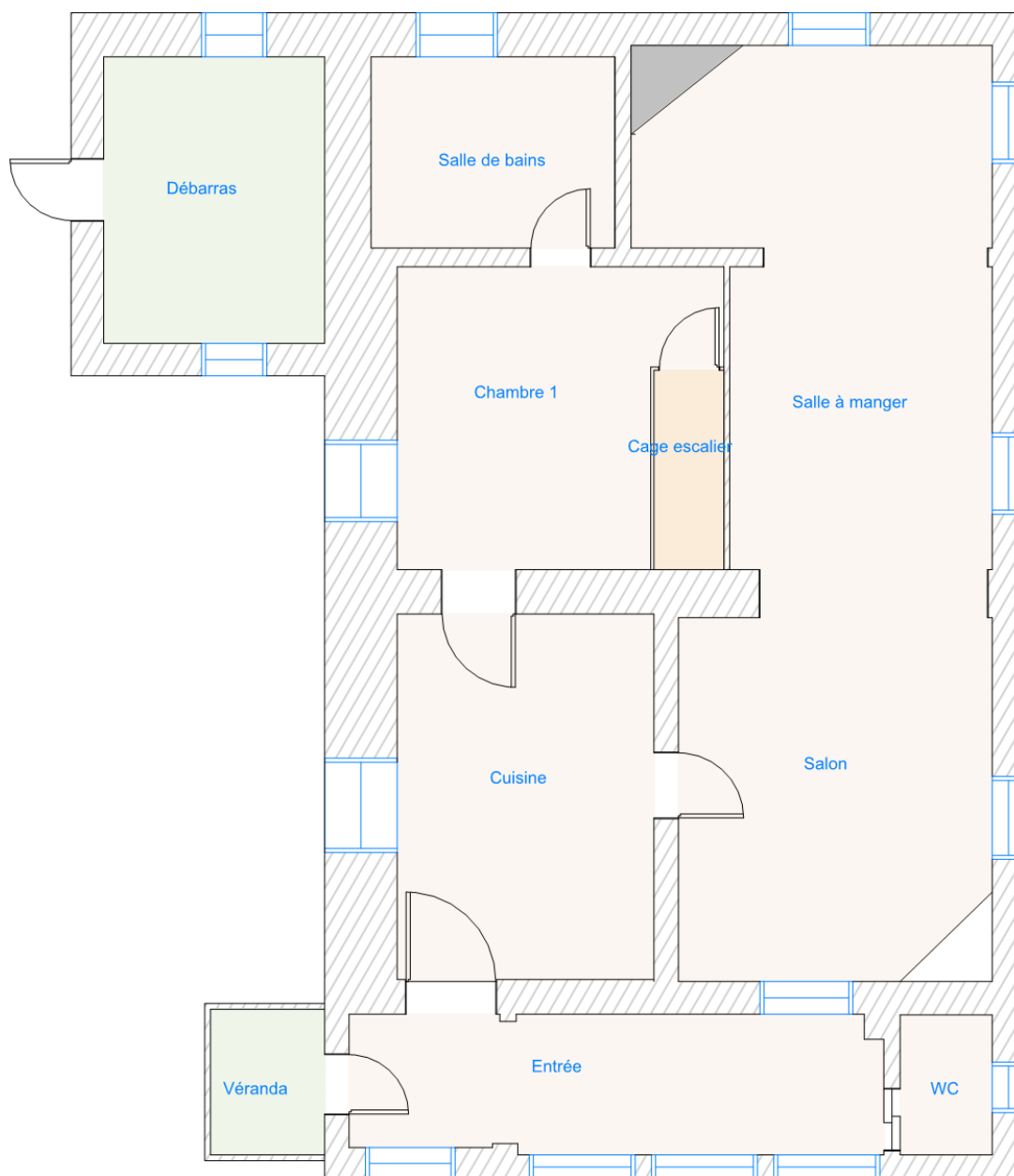
**Mission non réalisée**

Motif :

# Plan des locaux

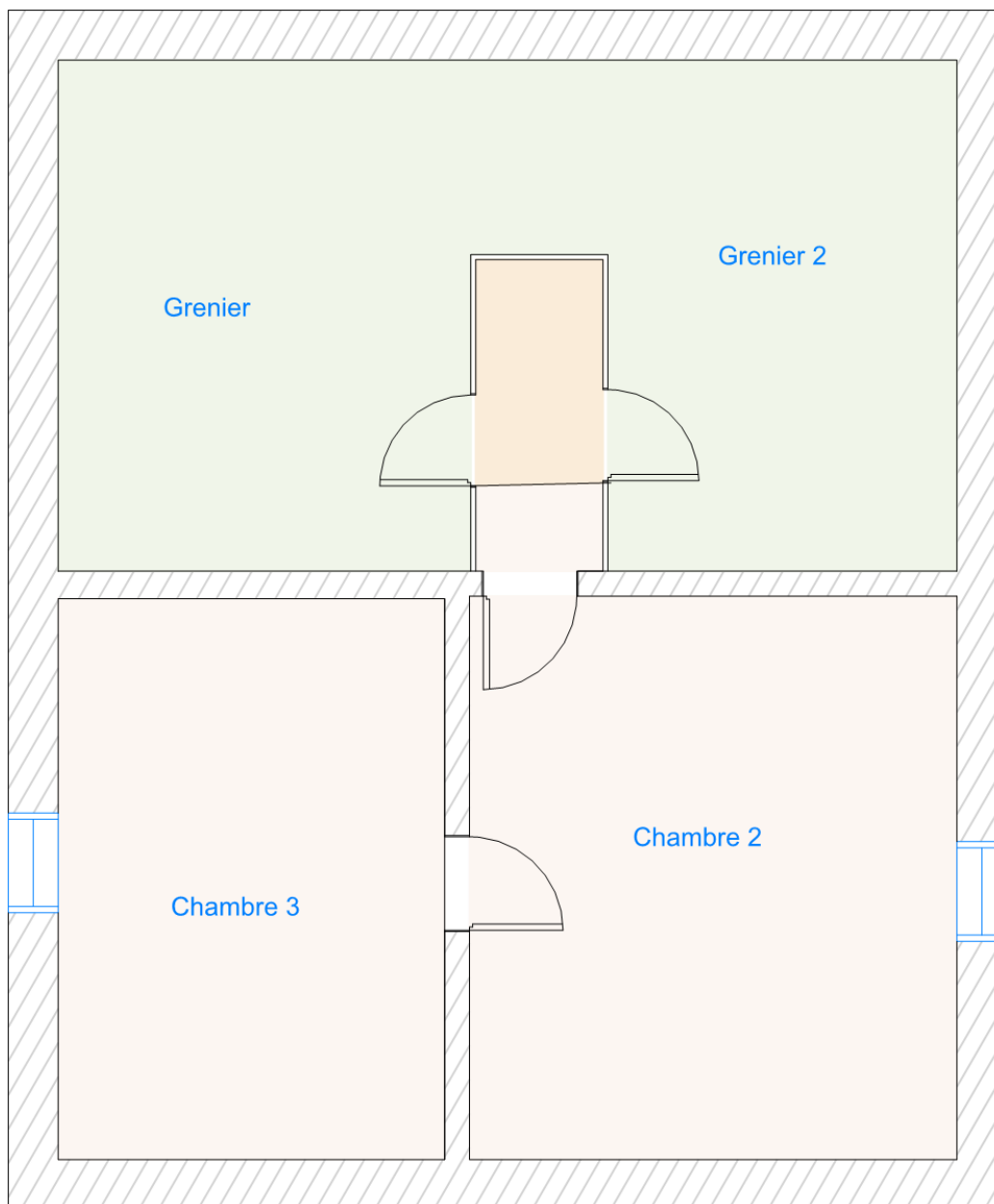
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS	
N° dossier: 2025-05-031				
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



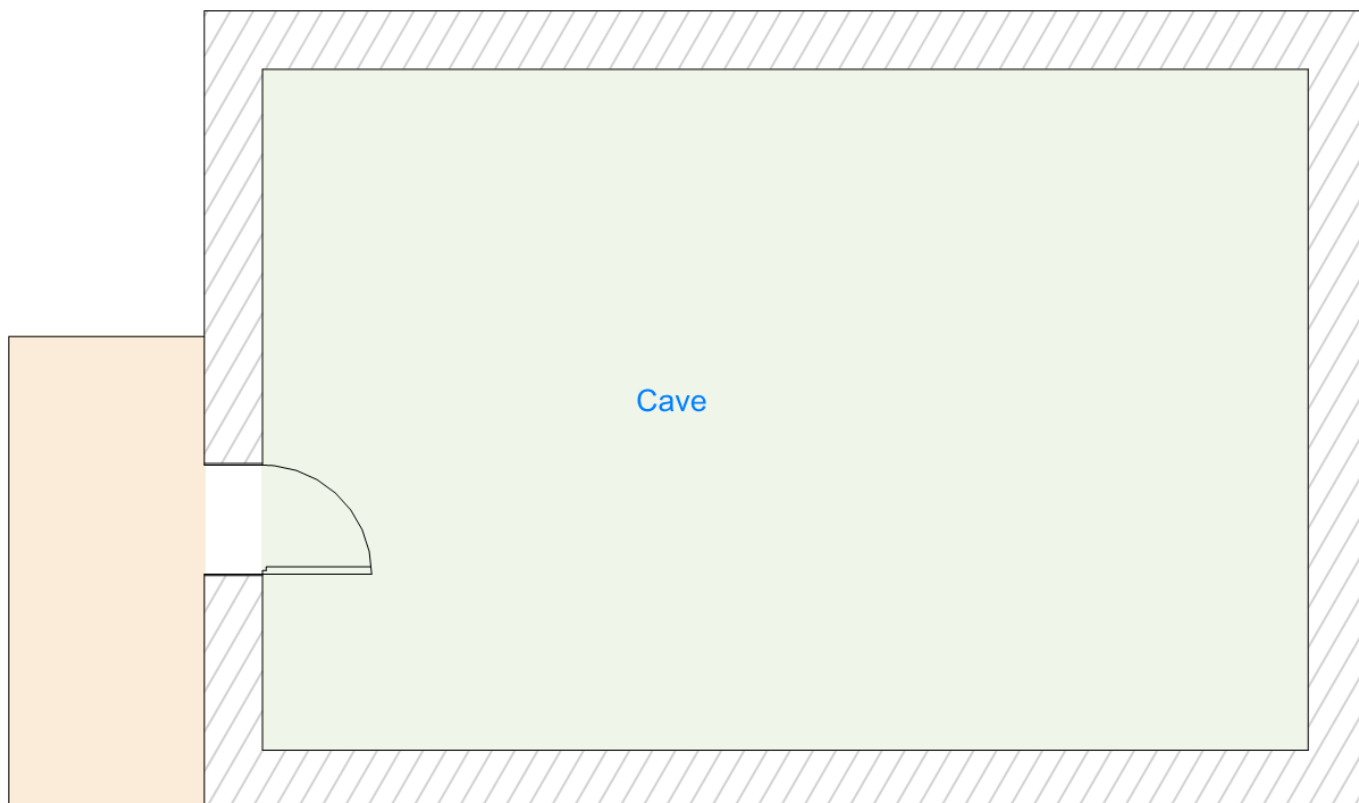
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS	
<i>N° dossier:</i> 2025-05-031				
<i>N° planche:</i> 2/3		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS
<i>N° dossier:</i> 2025-05-031				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Sous sol

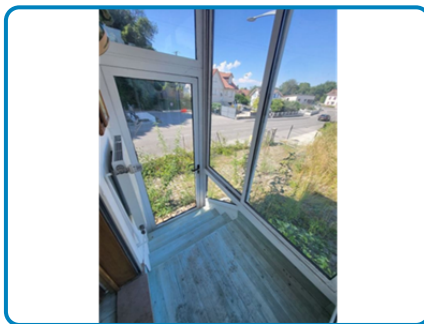
Document sans échelle remis à titre indicatif



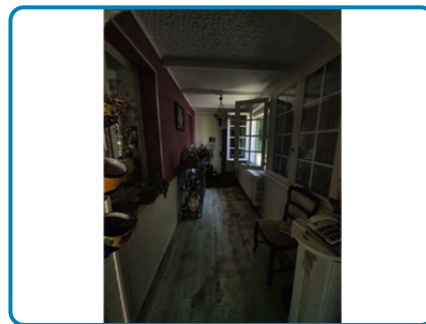
## Planche photographique



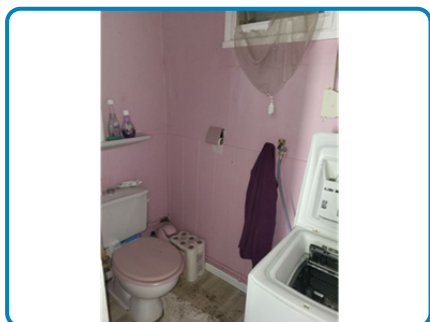
Maison principale Sous sol Cave



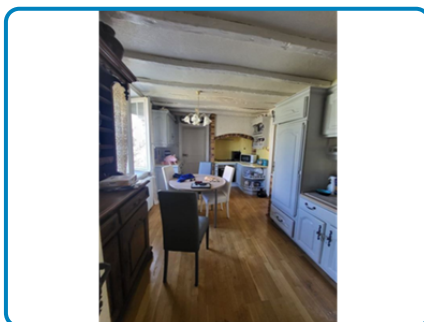
Maison principale Rez de chaussée  
Véranda



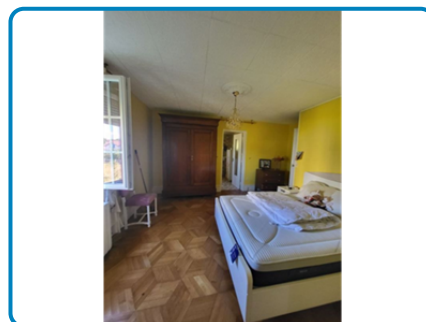
Maison principale Rez de chaussée Entrée



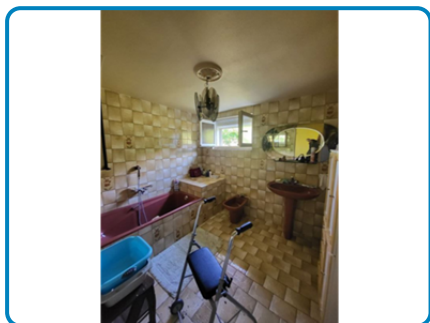
Maison principale Rez de chaussée WC



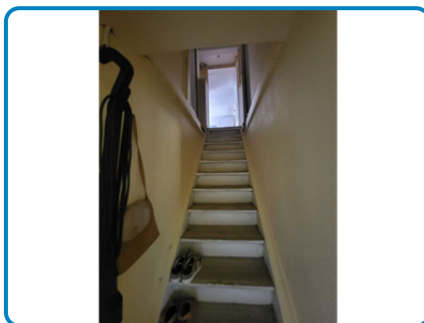
Maison principale Rez de chaussée Cuisine



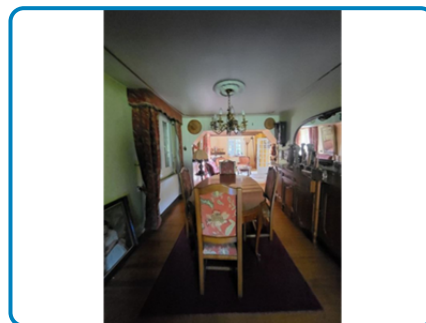
Maison principale Rez de chaussée  
Chambre 1



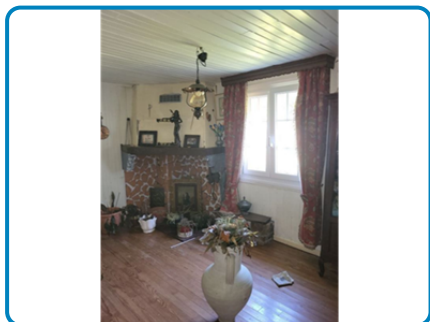
Maison principale Rez de chaussée Salle de  
bains



Maison principale Rez de chaussée Cage  
escalier



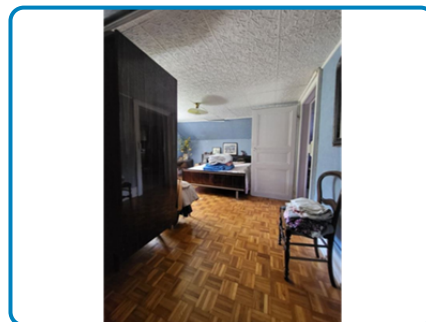
Maison principale Rez de chaussée Salon



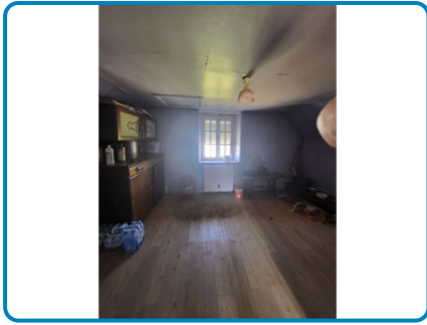
Maison principale Rez de chaussée Salle à  
manger



Maison principale Rez de chaussée  
Débarras



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Grenier  
Maison principale 1er étage Grenier 2



OCEPERTISES EST - AGENDA

21 Rue de Vesoul C

25000 BESANCON

Tél : 03 81 95 55 50

Mob : 06 76 96 10 57

agenda.etc@gmail.com

SUCCESSION SORANZO MARTHE

Dossier N° 2025-05-031 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **7 Rue de Beaucourt**  
**25490 DAMPIERRE-LES-BOIS**

Référence cadastrale : **C / 552**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Avant 1948**



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **SUCCESSION SORANZO MARTHE – 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **NOTAIRE, agissant pour le compte du propriétaire**

Identification : **LEX NOTAIRES – 30, avenue Jean Jaurès 25400 AUDINCOURT**

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Olivier NOEL**  
Certification n°429 délivrée le 31/12/2020 pour 7 ans par LCP Certification (25 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC)  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **OCEPERTISES EST - AGENDA**  
**21 Rue de Vesoul C – 25000 BESANCON**  
N° SIRET : **930 702 329 00010**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/04/2025 au 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 2.000 € - SIRET : 930 702 329 00010 - APE : 70102



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2025-05-031 #A**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

### Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **30/06/2025**

Rapport rédigé à **BESANCON**, le **01/07/2025**

Opérateur de repérage : **Olivier NOEL**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*



OCEPERTISES EST - AGENDA

21 Rue de Vesoul C  
25000 BESANCON

Tél : 03 81 95 55 50

SIRET : 930 702 329 00010 – APE : 7010Z

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant






## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement	
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)	
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.	
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté	
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée	
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.	
		Présence d'amiante	
Paroi		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse	
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
État de conservation (EC)	PL	Plafond	
	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Sous-sol Cave</b>	160	Plafond Bois		
	161	Mur Pierres (A)		
	162	Plancher Béton		
	163	Mur Pierres (B)		
	164	Mur Pierres (C)		
	165	Mur Pierres (D)		
<b>Maison principale Rez de chaussée Véranda</b>	30	Mur Bois Peinture (B)		
	31	Mur Béton Peinture (C)		
	32	Mur Béton Peinture (D)		
<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>	36	Plafond Plaques polystyrènes		
	1	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	4	Plafond Plaques polystyrènes		
	5	Mur Lambris bois et papier peint (B)		
	6	Plancher Parquet flottant		
	15	Mur Lambris bois et papier peint (C)		
	16	Mur Lambris bois et papier peint (D)		
<b>Maison principale Rez de chaussée WC</b>	17	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	19	Plafond Bois Peinture		
	20	Mur Plâtre Lambris bois et papier peint (A)		
	22	Plancher Parquet flottant		
	25	Conduit(s) de fluide Pvc		
	26	Mur Plâtre Lambris bois et papier peint (B)		
	27	Mur Plâtre Lambris bois et papier peint (C)		
<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</b>	28	Mur Plâtre Lambris bois et papier peint (D)		
	38	Plafond Papier peint		
	42	Mur Crépi (A)		
	43	Mur Crépi (B)		
	44	Mur Crépi (C)		
	45	Mur Crépi (D)		
<b>Maison principale Rez de chaussée Chambre 1</b>	47	Plancher Bois		
	50	Conduit(s) de fluide Pvc		
	52	Plafond Plaques polystyrènes		
	56	Mur Papier peint (A)		
	57	Mur Papier peint (B)		
	58	Mur Papier peint (C)		
	59	Mur Papier peint (D)		
<b>Maison principale Rez de</b>	60	Mur Papier peint (E)		
	61	Mur Papier peint (F)		
	63	Plancher Parquet bois Vernis		
	68	Plafond Papier peint		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
chaussée Salle de bains	69	Mur Faïence (A)		
	70	Mur Faïence (B)		
	71	Mur Faïence (C)		
	72	Mur Faïence (D)		
	73	Plancher Carrelage		
	74	Conduit(s) de fluide Pvc		
Maison principale Rez de chaussée Cage escalier	81	Mur Papier peint (A)		
	82	Mur Papier peint (B)		
	83	Mur Papier peint (C)		
	84	Mur Papier peint (D)		
Maison principale Rez de chaussée Salon	87	Plafond Bois Papier-Peint		
	88	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	89	Mur Bois Lambris bois et papier-peint (B)		
	91	Plancher Bois Moquette		
	98	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
Maison principale Rez de chaussée Salle à manger	99	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	101	Plafond Bois		
	102	Mur Plâtre (A)		
	103	Mur Bois (A)		
	104	Plancher Parquet bois ---		
	116	Mur Plâtre (C)		
	117	Mur Plâtre (D)		
	118	Mur Bois (B)		
	119	Mur Bois (C)		
	120	Mur Bois (D)		
Maison principale Rez de chaussée Débarras	166	Plafond Bois		
	167	Mur Pierres Peinture (A)		
	168	Plancher Carrelage		
	169	Mur Pierres Peinture (B)		
	170	Mur Pierres Peinture (C)		
Maison principale 1er étage Chambre 2	171	Mur Pierres Peinture (D)		
	123	Plafond Plaques polystyrènes		
	124	Mur Papier peint (A)		
	126	Plancher Parquet bois Vernis		
	131	Mur Papier peint (B)		
	132	Mur Papier peint (C)		
Maison principale 1er étage Chambre 3	133	Mur Papier peint (D)		
	135	Plafond Bois		
	136	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	138	Plancher Parquet bois Vernis		
	143	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale 1er étage Grenier	144	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	145	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
Maison principale 1er étage Grenier	147	Plafond Charpente bois		
	148	Mur Pierres (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	149	Mur Bois Peinture (A)		
	150	Plancher Bois Moquette		
	151	Mur Pierres (C)		
	152	Mur Pierres (D)		
Maison principale 1er étage Grenier 2	154	Plafond Charpente bois		
	155	Mur Pierres (B)		
	156	Mur Pierres (C)		
	157	Mur Pierres (D)		
	158	Mur Bois Peinture (A)		
	159	Plancher Bois Moquette		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

### APRÈS ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

### APRÈS ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Rapports précédemment réalisés

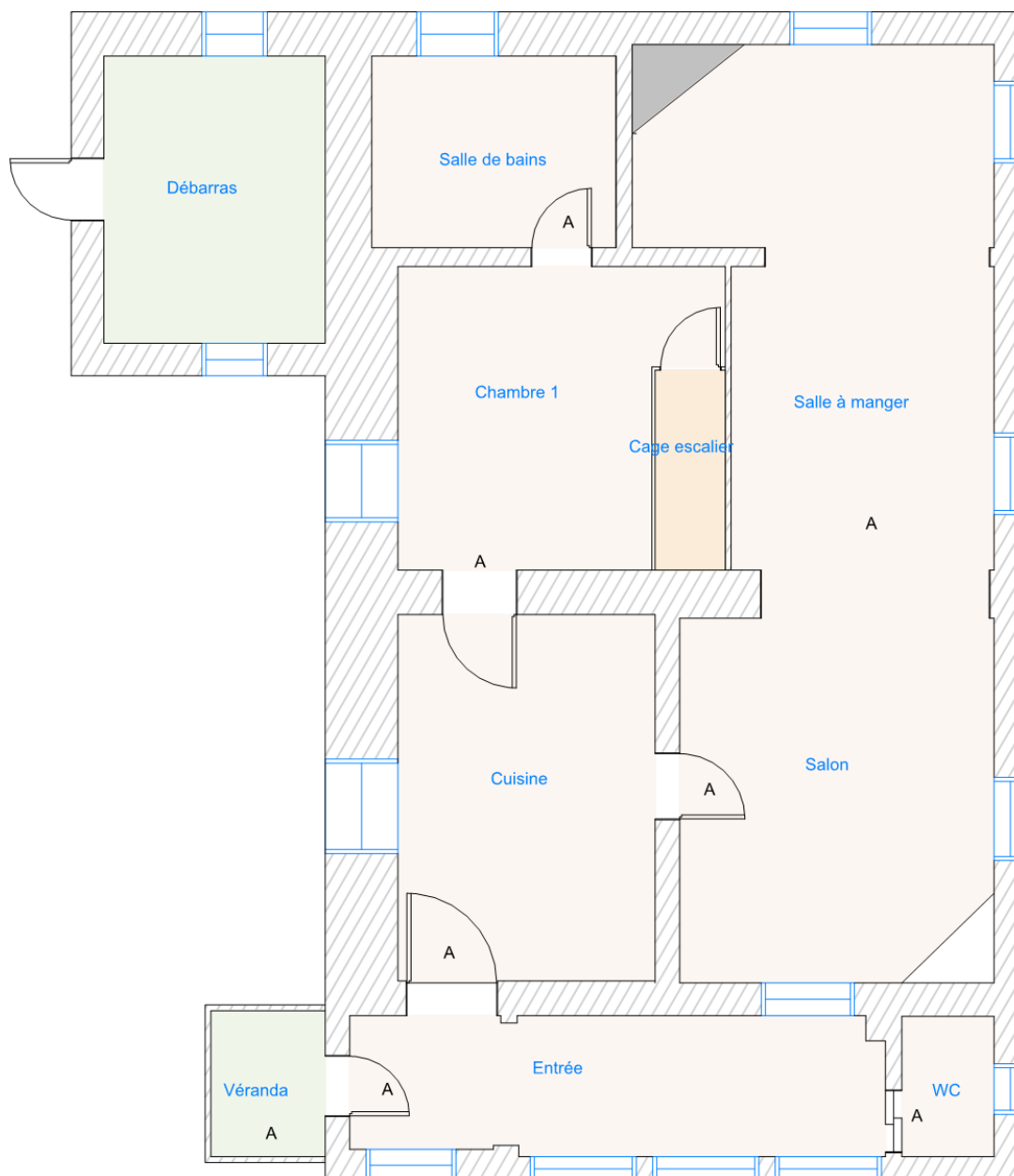
Néant

### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison principale - Sous-sol

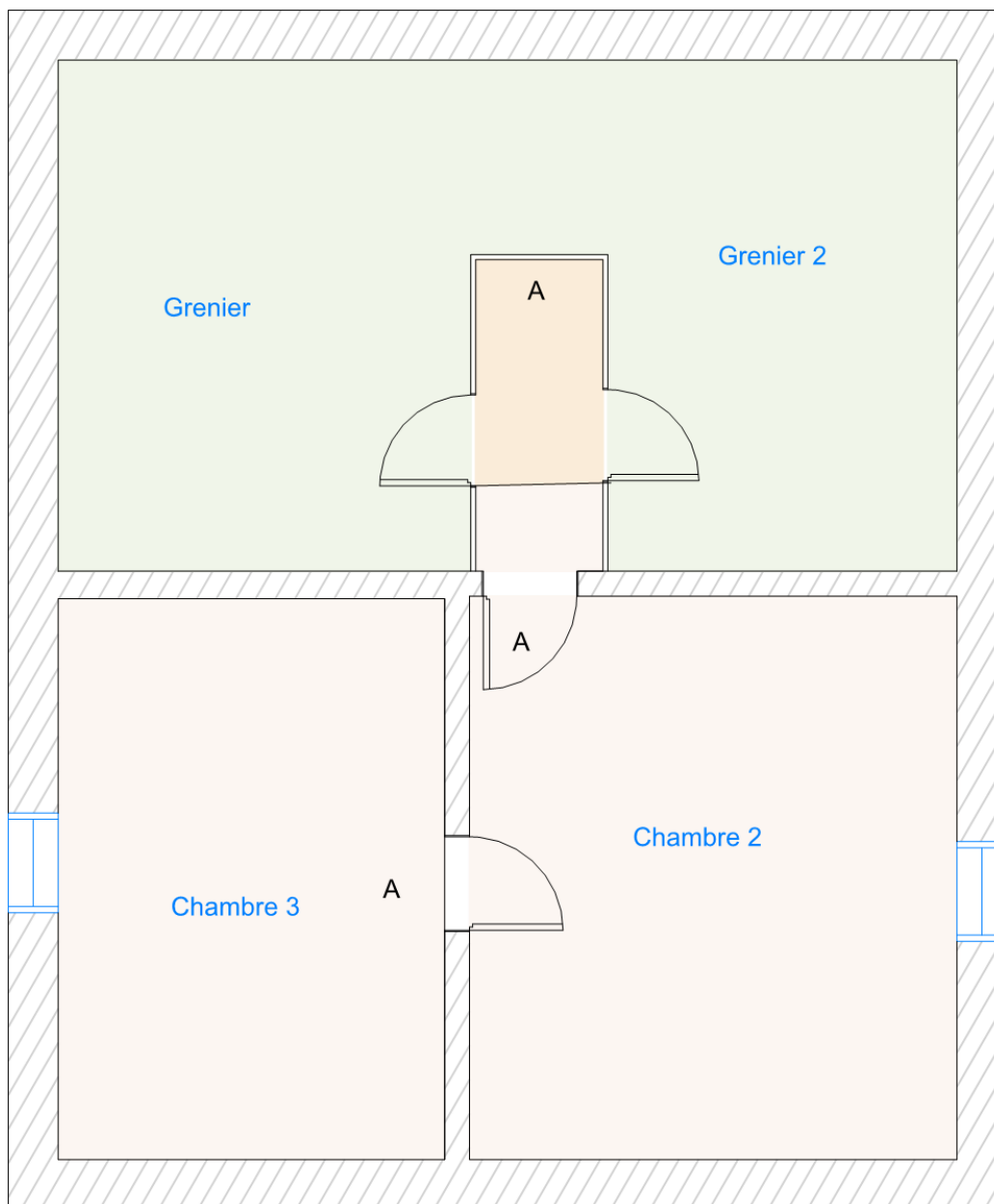
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble : 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS	
N° dossier : 2025-05-031 #A				
N° planche : 1/3	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS	
<i>N° dossier :</i> 2025-05-031 #A				
<i>N° planche :</i> 2/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

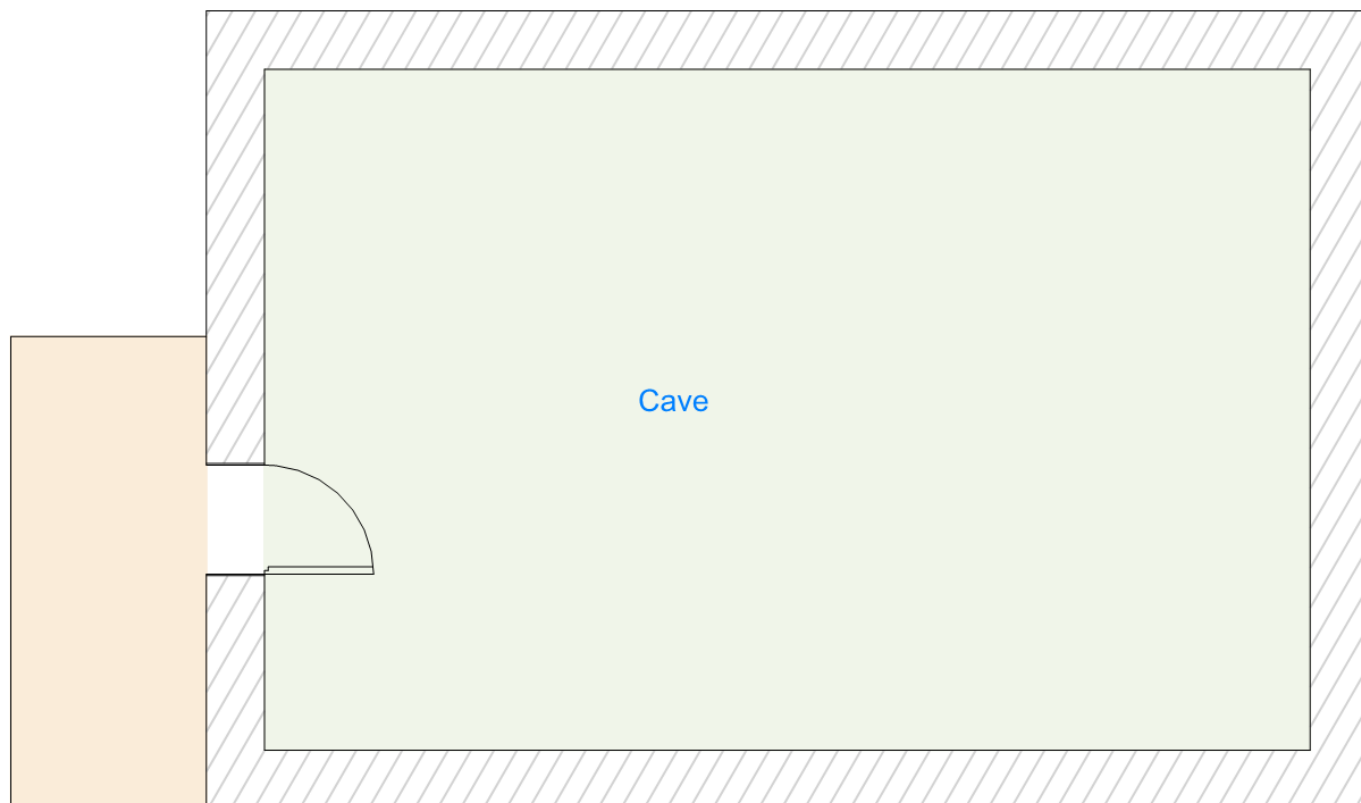
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS
N° dossier : 2025-05-031 #A			
N° planche : 3/3	Version : 1	Type : Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **SARL BATOIAG**  
Monsieur Thierry BOULODONE  
17 rue des Ecoles  
25460 ETUPES

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage hi Carrez
- Mesurage surface habitable : Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Contrat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argilesuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Missions de copropriété, tantômes de charges

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 751 031 460 R.C.A. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracomunitaire n° FR 14 722 037 460  
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 394 C.O. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**LCP CERTIFICATION DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**  
N°429

**Monsieur NOËL Olivier**

<b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Amiante</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Etabli le 31/12/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 230A, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
Tél : 05 33 89 39 30  
SIRET : 80514912800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Fr-487@ LE CERTIFICAT VOUDRIT DU 19-05-2020

**cofrac**  
Accréditation N° 4-0386  
Prestations disponibles sur  
www.cofrac.fr

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Olivier CHARBONNIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **7 Rue de Beaucourt**  
**25490 DAMPIERRE-LES-BOIS**

Référence cadastrale : **C / 552**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **SUCCESSION SORANZO MARTHE - 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS**  
Donneur d'ordre : **LEX NOTAIRES - 30, avenue Jean Jaurès 25400 AUDINCOURT**

## OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **01/07/2025**  
Mission réalisée le : **30/06/2025**  
Auteur du constat : **Olivier NOEL**  
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**  
Validité : **du 01/04/2025 au 01/01/2026**

## APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **RMD LPA-1**  
N° de série : **2931**  
Date chargement source : **06/07/2018**  
Nature du radionucléide : **COBALT 57**  
Activité : **444 MBq**

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>223</b>	84	97	0	42	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	37.67 %	43.5 %	0 %	18.83 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2025-05-031 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Olivier NOEL**  
Certification n°429 délivrée le 31/12/2020 pour 7 ans par LCP Certification (25 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC)

Année de construction du bien : **Avant 1948**

Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

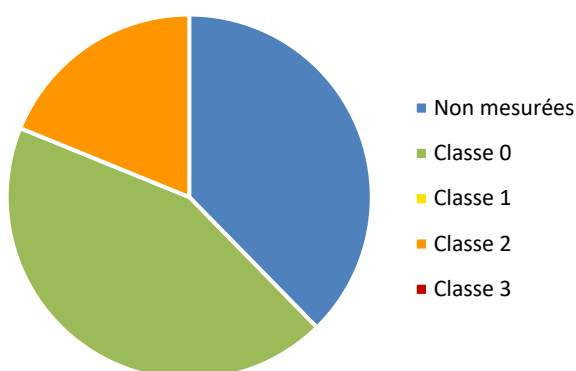
Validité du présent constat : 1 an (30/06/2026) si utilisé avant vente, 6 ans (30/06/2031) si utilisé avant mise en location

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

### Répartition des unités de diagnostic



Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- ▶ Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- ▶ Classe 0 : < 1 mg/cm<sup>2</sup>
- ▶ Classe 1 : ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup> + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- ▶ Classe 2 : ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup> + État d'usage (EU)
- ▶ Classe 3 : ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup> + Dégradé (D)

### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Néant

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
206					Mesure test	1,0			

### Maison principale Rez de chaussée Véranda

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Porte - Intérieur	Métal ou Pvc	Peinture	Dormant	0,1		0	
3	A	Porte - Extérieur	Métal ou Pvc	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
4	A	Porte - Intérieur	Métal ou Pvc	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
5	A	Porte - Extérieur	Métal ou Pvc	Peinture	Dormant	0,3		0	
6					Gauche	0,6			
7					Droite	0,6			
8	B	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,5		0	
9					> 1 m	0,2			
10					Gauche	0,6			
11					Droite	0,3			
12	C	Mur	Béton	Peinture	< 1 m	0,1		0	
13					> 1 m	0,1			
14					Gauche	0,3			
15					Droite	0,4			
16	D	Mur	Béton	Peinture	< 1 m	0,5		0	
17					> 1 m	0,5			
18	B	Fenêtre - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
19	B	Fenêtre - Extérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
20	B	Fenêtre - Intérieur	Métal	Peinture	Dormant	0,2		0	
21	B	Fenêtre - Extérieur	Métal	Peinture	Dormant	0,1		0	
22	C	Fenêtre - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
23	C	Fenêtre - Extérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
24	C	Fenêtre - Intérieur	Métal	Peinture	Dormant	0,2		0	
25	C	Fenêtre - Extérieur	Métal	Peinture	Dormant	0,4		0	
26	D	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
27	D	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
28	D	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
29	D	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
-		Escalier	Parquet flottant		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **21**

 Nombre de mesures : **28**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
30	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
31	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
32	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
33	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
34	B	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
35	B	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
36	B	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
37	B	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
38	C	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
39	C	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
40	C	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
41	C	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
42	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Gauche	0,3		0	
43					Droite	0,1			
44					< 1 m	0,6			
45					> 1 m	0,5			
46	D	Fenêtre n°1 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
47	D	Fenêtre n°1 - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
48	D	Fenêtre n°1 - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
49	D	Fenêtre n°1 - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
50	D	Fenêtre n°2 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
51	D	Fenêtre n°2 - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
52	D	Fenêtre n°2 - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
53	D	Fenêtre n°2 - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
54	D	Fenêtre n°3 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
55	D	Fenêtre n°3 - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
56	D	Fenêtre n°3 - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
57	D	Fenêtre n°3 - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
58	D	Fenêtre n°4 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
59	D	Fenêtre n°4 - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
60	D	Fenêtre n°4 - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
61	D	Fenêtre n°4 - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur	Lambris bois et papier peint		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Lambris bois et papier peint		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Lambris bois et papier peint		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Parquet flottant		Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	D	Volet(s) n°1	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Volet(s) n°2	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Volet(s) n°3	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Volet(s) n°4	Pvc		Mesure inutile				Non concerné

 Nombre d'unités de diagnostic : **38**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
62	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
63	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
64	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
65	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
66	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,4		0	
67					Sud	0,6			
68	A	Mur	Plâtre	Lambris bois et papier peint	Gauche	0,1		0	
69					Droite	0,3			
70					< 1 m	0,2			
71					> 1 m	0,2			
72	B	Mur	Plâtre	Lambris bois et papier peint	Gauche	0,2		0	
73					Droite	0,5			
74					< 1 m	0,4			
75					> 1 m	0,2			
76	C	Mur	Plâtre	Lambris bois et papier peint	Gauche	0,2		0	
77					Droite	0,6			
78					< 1 m	0,6			
79					> 1 m	0,4			
80	D	Mur	Plâtre	Lambris bois et papier peint	Gauche	0,5		0	
81					Droite	0,6			
82					< 1 m	0,4			
83					> 1 m	0,4			
84	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
85	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
86	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
87	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
-		Plinthe(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Parquet flottant		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné

 Nombre d'unités de diagnostic : **17**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
88	C	Porte - Intérieur	Bois		Dormant	6,5	EU	2	Usure par friction
89	C	Porte - Extérieur	Bois		Ouvrant	2,5	EU	2	Usure par friction
90	C	Porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	3,5	EU	2	Usure par friction
91	C	Porte - Extérieur	Bois		Dormant	4,5	EU	2	Usure par friction
92	D	Porte - Intérieur	Bois		Dormant	2,3	EU	2	Usure par friction
93	D	Porte - Extérieur	Bois		Ouvrant	2,6	EU	2	Usure par friction
94	D	Porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	5,6	EU	2	Usure par friction
95	D	Porte - Extérieur	Bois		Dormant	5,6	EU	2	Usure par friction
96	B	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,6		0	
97					Droite	0,2			
-	PL	Plafond	Papier peint		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthe(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **20**

Nombre de mesures : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
98	A	Porte - Intérieur	Bois		Dormant	2,5	EU	2	Usure par friction
99	A	Porte - Extérieur	Bois		Ouvrant	3,2	EU	2	Usure par friction
100	A	Porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	2,6	EU	2	Usure par friction
101	A	Porte - Extérieur	Bois		Dormant	5,2	EU	2	Usure par friction
102	E	Porte - Extérieur	Bois		Ouvrant	2,6	EU	2	Usure par friction
103	E	Porte - Intérieur	Bois		Dormant	5,2	EU	2	Usure par friction
104					Ouvrant	5,3			
105	E	Porte - Extérieur	Bois		Dormant	4,1	EU	2	Usure par friction
106	SO	Plancher	Parquet bois	Vernis	Sud	0,6		0	
107					Nord	0,6			
108	B	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,4		0	
109					Droite	0,4			
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
118	C	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	3,5	EU	2	Usure par friction
119	C	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	EU	2	Usure par friction
120	C	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,1	EU	2	Usure par friction
121	C	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,6	EU	2	Usure par friction
122	D	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
123	D	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
124	D	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
125	D	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
126		Escalier - Balustres	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
127		Escalier - Main-courante	Bois	Peinture	Bas	0,5		0	
128		Escalier - Marche	Bois	Peinture	Haut	0,2		0	
129		Escalier - Main-courante	Bois	Peinture	Haut	0,5		0	
130		Escalier - Limon	Bois	Peinture	Haut	0,1		0	
131		Escalier - Marche	Bois	Peinture	Bas	0,6		0	
132		Escalier - Balustres	Bois	Peinture	Bas	0,3		0	
133		Escalier - Limon	Bois	Peinture	Bas	0,4		0	
134		Escalier - Contre-marche	Bois	Peinture	Bas	0,2		0	
135					Haut	0,1			
-	A	Mur	Papier peint		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Papier peint		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Papier peint		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Papier peint		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **29**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
136	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,1	EU	2	Usure par friction
137	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	EU	2	Usure par friction
138	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,4	EU	2	Usure par friction
139	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	8,6	EU	2	Usure par friction
140	PL	Plafond	Bois	Papier-Peint	Nord	0,2		0	
141					Sud	0,4			
142	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Gauche	0,1		0	
143					Droite	0,2			
144					< 1 m	0,2			
145					> 1 m	0,6			
146					Gauche	0,4			
147	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Droite	0,6		0	
148					< 1 m	0,4			
149					> 1 m	0,4			
150	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Gauche	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
151					Droite	0,5			
152					< 1 m	0,5			
153					> 1 m	0,5			
154					Gauche	0,3			
155	B	Mur	Bois	Lambris bois et papier-peint	Droite	0,2		0	
156					< 1 m	0,2			
157					> 1 m	0,3			
158		Plinthe(s)	Bois		Gauche	2,3	EU	2	Usure par friction
159					Droite	5,3			
160	SO	Plancher	Bois	Moquette	Sud	0,1		0	
161					Nord	0,5			
162	D	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,2		0	
163					Droite	0,1			
-	C	Fenêtre	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Cheminée	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Volet(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18**

Nombre de mesures : **28**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
164		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,3		0	
165					Droite	0,6			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur	Plâtre		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Mur	Plâtre		Mesure inutile				Non concerné
-	A	Mur	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Parquet bois	---	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Volet(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
183	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	4,8	EU	2	Usure par friction
184					Gauche	0,2			
185	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Droite	0,5		0	
186					< 1 m	0,4			
187					> 1 m	0,4			
188					Gauche	0,2			
189	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Droite	0,2		0	
190					< 1 m	0,1			
191					> 1 m	0,4			
192					Gauche	0,1			
193	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Droite	0,1		0	
194					< 1 m	0,1			
195					> 1 m	0,4			
196					Gauche	0,1			
197	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Droite	0,3		0	
198					< 1 m	0,6			
199					> 1 m	0,5			
200		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	8,9	EU	2	Usure par friction
201					Droite	7,6			
202	SO	Plancher	Parquet bois	Vernis	Sud	0,4		0	
203					Nord	0,2			
204	C	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,5		0	
205					Droite	0,4			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Volet(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Non concerné






Nombre d'unités de diagnostic : **15**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## ANNEXES

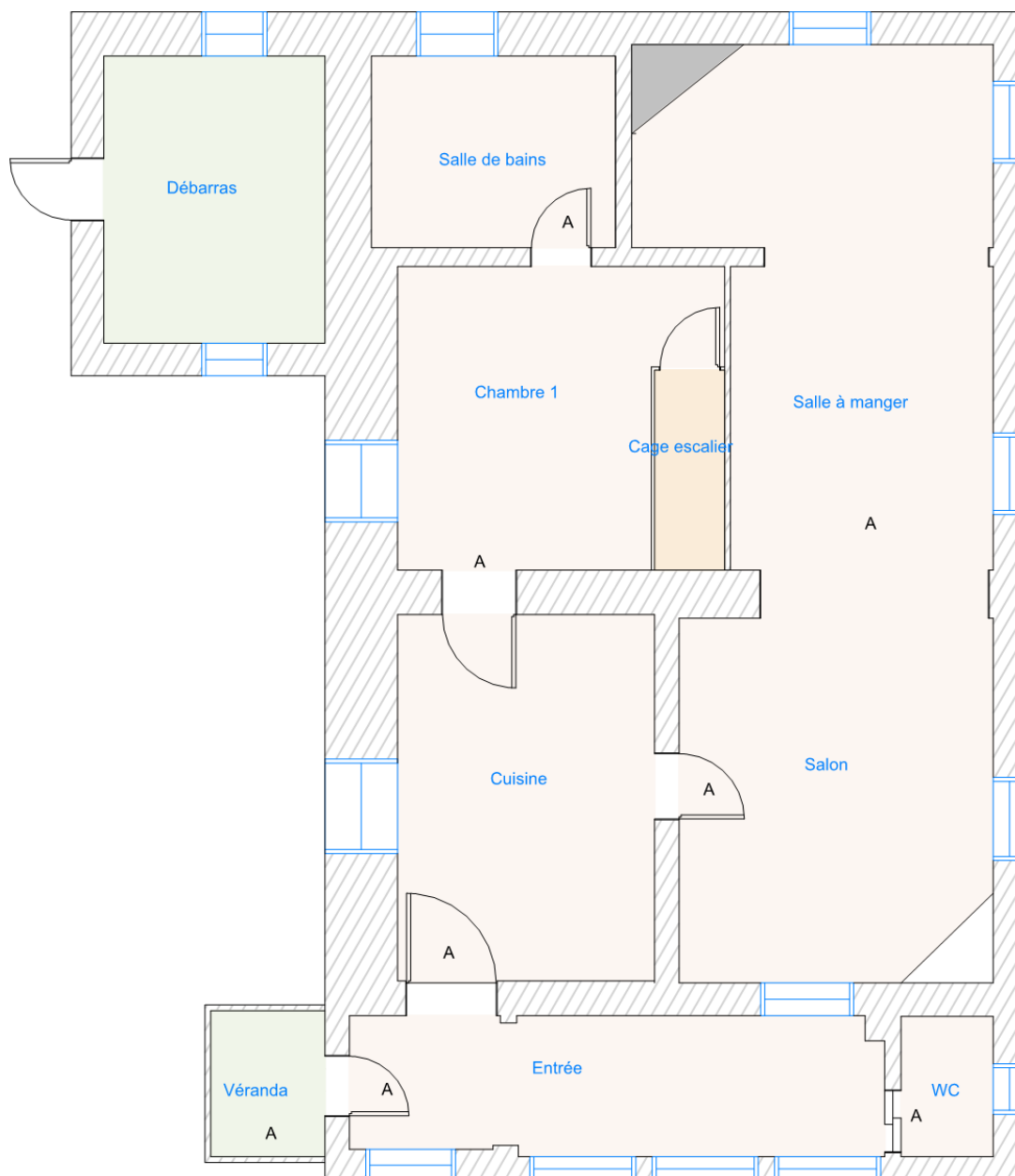
### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison principale - Sous sol

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

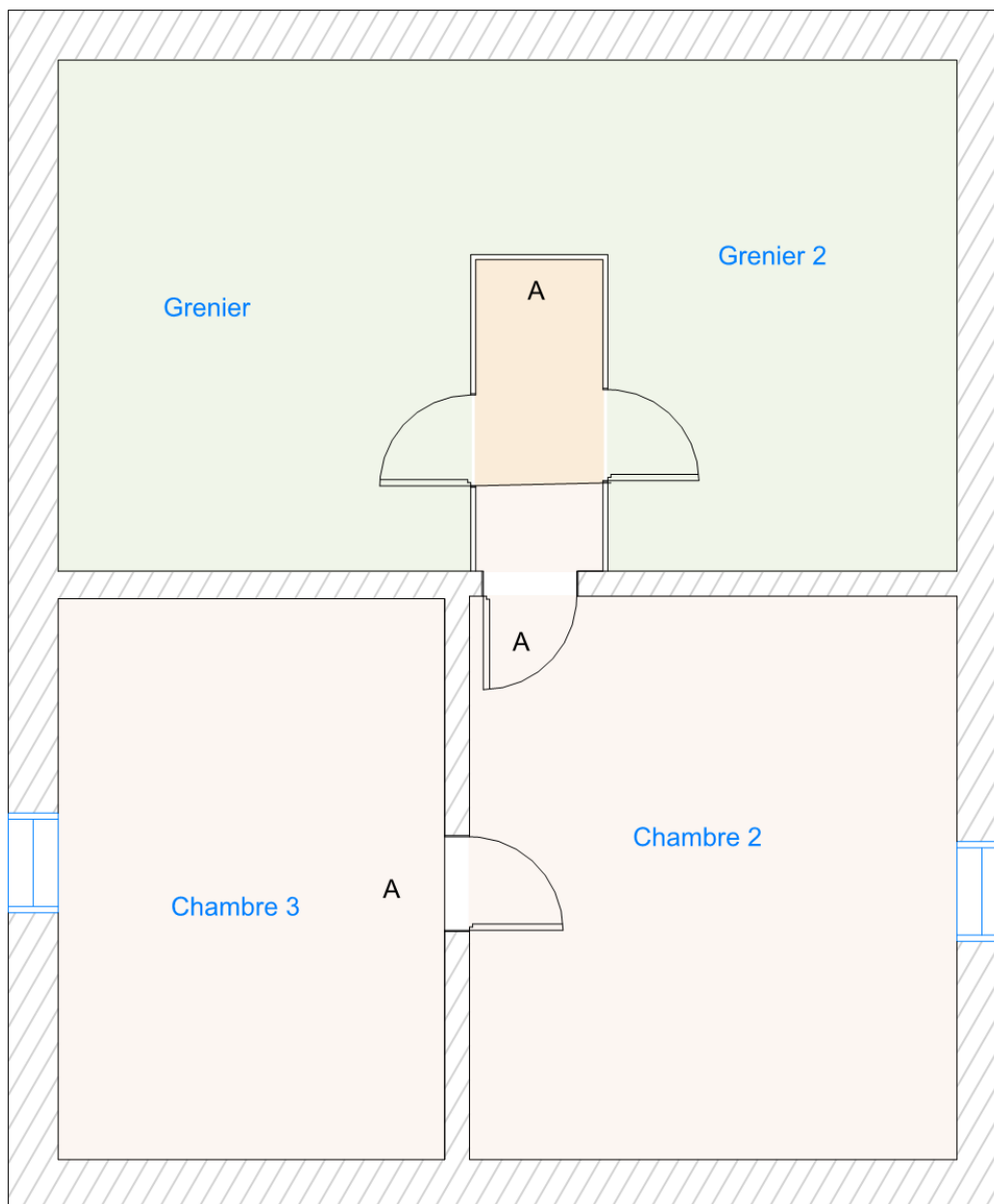
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS	
<i>N° dossier:</i> 2025-05-031				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



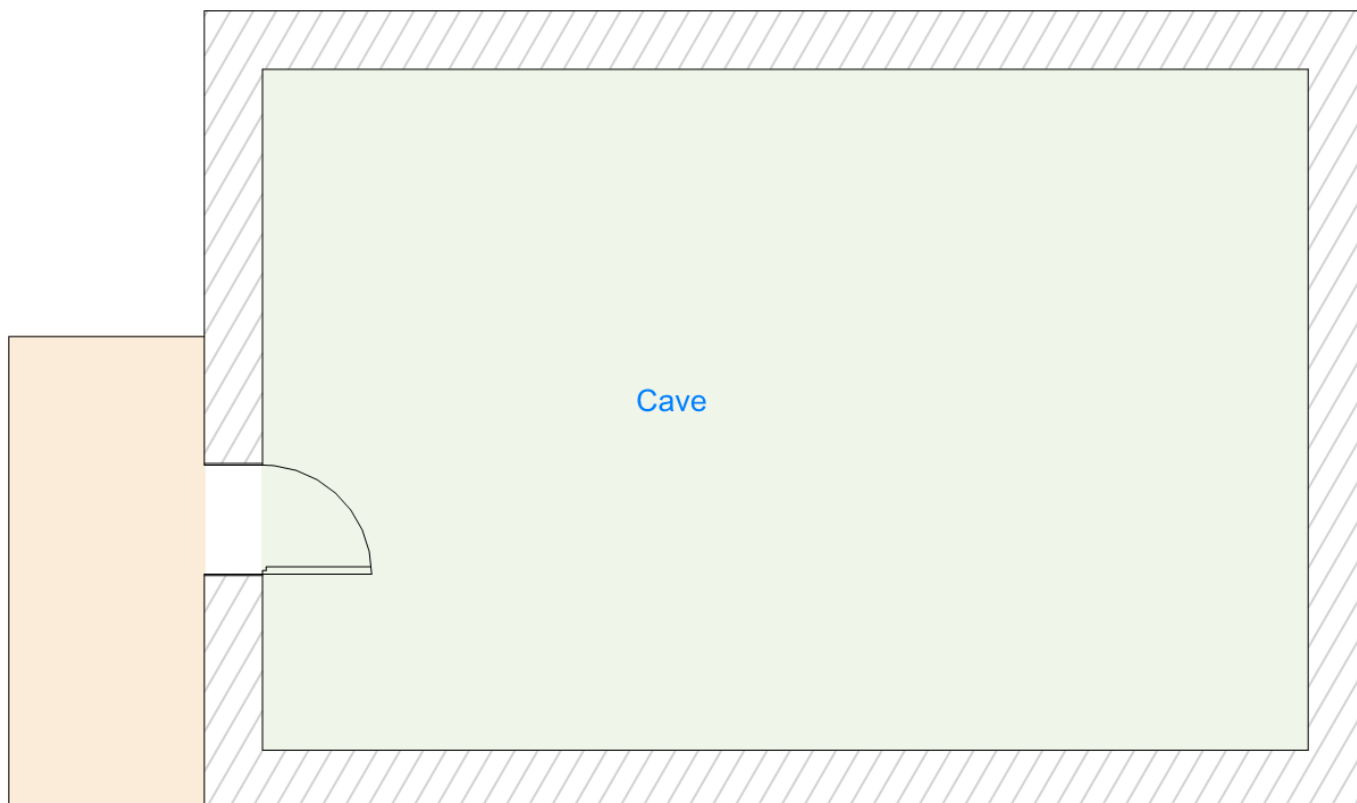
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS	
<i>N° dossier:</i> 2025-05-031				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS
<i>N° dossier:</i> 2025-05-031				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

ATTESTATION

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

**AXA**

SARL BATIOGAG  
Monsieur Thierry BOULOGNE  
17 Rue des Ecoles  
25460 ETUDES

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable : Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic solétreval
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argiles au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Missions de copropriété, tantièmes de charges

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

1/1

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 798 030 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 751 031 480 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460  
Opérateur d'assurances agréé de TVA - art. 391 C.O. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**LCP CERTIFICATION DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**  
N°429

**Monsieur NOËL Olivier**

<p><b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Electricité</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Gaz</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p>	<p><b>Amiante</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p> <p><b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p> <p><b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p> <p><b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p> <p><b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p>
--	--

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Edité le 31/12/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 230A, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
Tél : 05 33 89 39 30  
SIRET : 80914912800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Fr-487@ LE CERTIFICAT VOUDU DU 19-05-2020

accréditation n° 4-0086  
 Permis d'exercice n°  
 www.cofrac.fr

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Olivier CHARBONNIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **7 Rue de Beaucourt**  
**25490 DAMPIERRE-LES-BOIS**

Référence cadastrale : **C / 552**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Avant 1948**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **LEX NOTAIRES – 30, avenue Jean Jaurès 25400 AUDINCOURT / 03 81 37 76 76**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **NOTAIRE, agissant pour le compte du propriétaire**

Propriétaire : **SUCCESSION SORANZO MARTHE – 7 Rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Olivier NOEL**  
Certification n°429 délivrée le 31/12/2020 pour 7 ans par LCP Certification (25 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC)

Cabinet de diagnostics : **OCEPERTISES EST - AGENDA**  
**21 Rue de Vesoul C – 25000 BESANCON**  
N° SIRET : **930 702 329 00010**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/04/2025 au 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2025-05-031 #E1**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



### **Installations particulières**

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### **Informations complémentaires**

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle de bains, Maison principale Rez de chaussée Salon, Maison principale Rez de chaussée Salle à manger, Maison principale 1er étage Chambre 2, Maison principale 1er étage Chambre 3	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Sous sol Cave, Maison principale Rez de chaussée Véranda, Maison principale Rez de chaussée Entrée, Maison principale Rez de chaussée WC, Maison principale Rez de chaussée Cuisine, Maison principale Rez de chaussée Chambre 1, Maison principale Rez de chaussée Salle de bains, Maison principale Rez de chaussée Cage escalier, Maison principale Rez de chaussée Salon, Maison principale Rez de chaussée Salle à manger, Maison principale Rez de chaussée Débarras, Maison principale 1er étage Chambre 2, Maison principale 1er étage Chambre 3, Maison principale 1er étage Grenier, Maison principale 1er étage Grenier 2 <u>Précision</u> : Un ou plusieurs circuit(s) lumière(s) ne sont pas reliés à la terre	
3 / B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°2, Tableau de répartition principal n°3	

### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire pour B.3.3.6 a1 : Protection des circuits de prises sans contact de terre par différentiel $\leq$ 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant



## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **30/06/2025**

Opérateur de diagnostic : **Olivier NOEL**

État rédigé à **BESANCON**, le **01/07/2025**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 30/06/2028**

Location : **Six ans, jusqu'au 30/06/2031**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**OCEPERTISES EST - AGENDA**

21 Rue de Vesoul C  
25000 BESANCON

Tél : 03 81 95 55 50

SIRET : 930 702 329 00010 – APE : 7010Z

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Non</b>
Type d'installation	<b>Monophasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>
Index Heures Pleines	<b>00000</b>
Index Heures Creuses	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>
Calibre	<b>15 / 45 A</b>
Intensité de réglage	<b>45 A</b>
Différentiel	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	<b>Non vérifiable</b>
Section du conducteur de terre	<b>≥ 25 mm<sup>2</sup> en cuivre nu</b>
Section du conducteur principal de protection	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	<b>2,5 mm<sup>2</sup> protégé mécaniquement</b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique		Valeur	
Localisation		<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>16 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>16 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>10 A</b>	<b>1,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>20 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>

**TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°2**

Caractéristique		Valeur	
Localisation		<b>Maison principale Sous-sol Cave</b>	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		<b>Cuivre 6 mm<sup>2</sup> ou 5.5 mm<sup>2</sup></b>	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
<b>1</b>	<b>Fusible</b>	<b>20 A</b>	<b>4 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Fusible</b>	<b>16 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Fusible</b>	<b>16 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Fusible</b>	<b>16 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Fusible</b>	<b>10 A</b>	<b>1,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Fusible</b>	<b>16 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Fusible</b>	<b>10 A</b>	<b>1,5 mm<sup>2</sup></b>

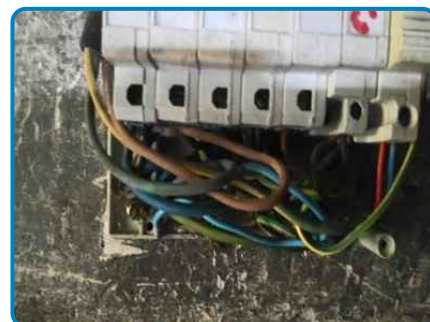
**TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°3**

Caractéristique		Valeur	
Localisation		<b>Maison principale Sous-sol Cave</b>	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		<b>Cuivre 2,5 mm<sup>2</sup></b>	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>10 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>10 A</b>	<b>En attente</b>
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>10 A</b>	<b>1,5 mm<sup>2</sup></b>

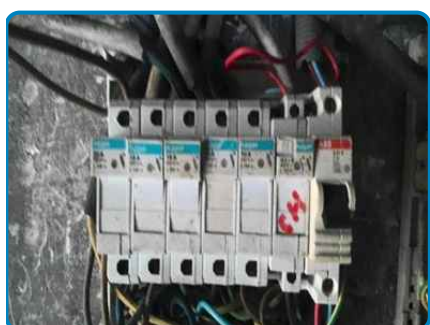
## Planche photographique



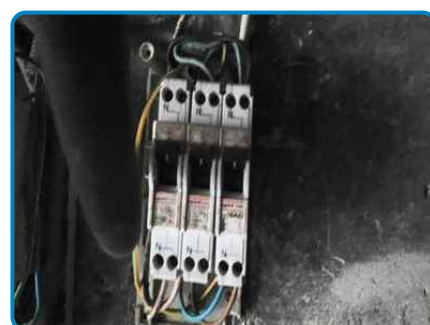
COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Entrée)



Anomalie B.4.3 f1 sur Install. n°1 App. n°2 (TRP n°2)



Anomalie B.4.3 f1 sur Install. n°1 App. n°3 (TRP n°3)



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1

## Attestation d'assurance

ATTESTATION

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **SARL BATOAG**  
 Monsieur Thierry BOULODONE  
 17 rue des Ecoles  
 25460 ETUPES

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable : Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Contrat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argiles au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Missions de copropriété, tantômes de charges

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

1/1

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 020 Euros  
 Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 751 031 460 R.C.A. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracomunitaire n° FR 14 722 037 460  
 Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 394 C.O. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**LCP CERTIFICATION DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**  
**N°429**

**Monsieur NOËL Olivier**

<p><b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Electricité</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Gaz</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p>	<p><b>Amiante</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p> <p><b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p> <p><b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p> <p><b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p> <p><b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027</p>
--	--

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
 Edité le 31/12/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 230A, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN  
 Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
 Tel : 05 33 89 39 30  
 SIRET : 80914912800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
 Fr-487@ LE CERTIFICAT VOUDU DU 19-05-2020

Certification N° 4 026  
 Personne agréée par  
 www.cofrac.fr

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Olivier CHARBONNIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2525E2486430B](#)  
Etabli le : 29/07/2025  
Valable jusqu'au : 28/07/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

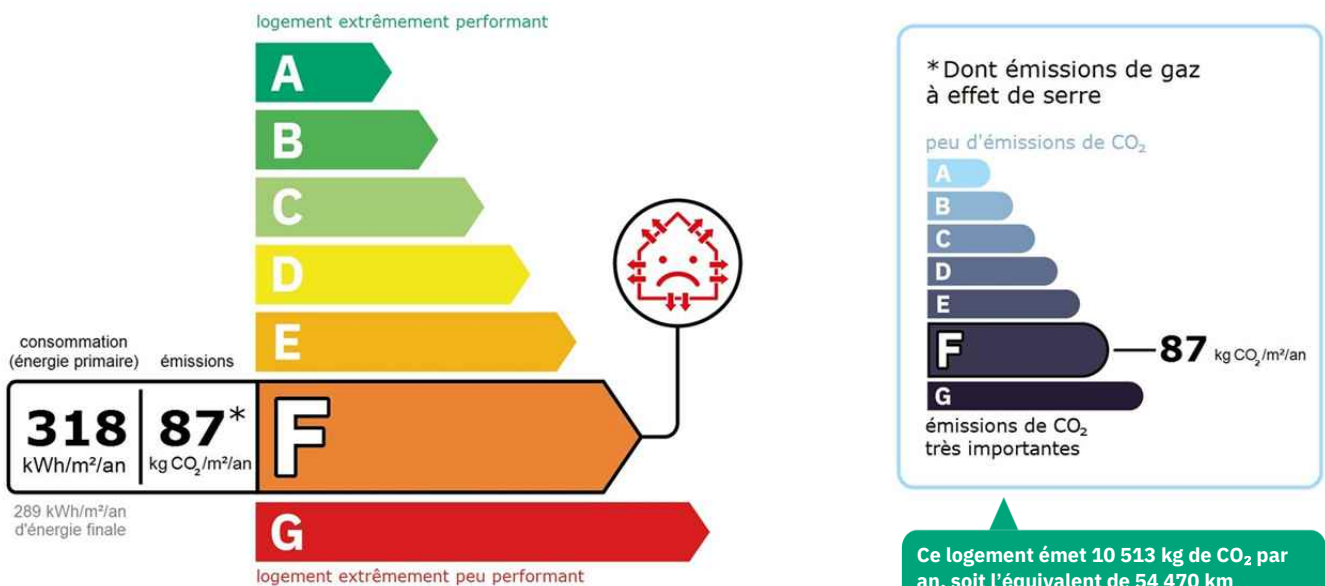


Adresse : **7 RUE DE BEAUCOURT**  
**25490 DAMPIERRE-LES-BOIS**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface de référence : **119.61 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : SUCCESSION SORANZO MARTHE  
Adresse : 7 RUE DE BEAUCOURT 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **10 513 kg de CO<sub>2</sub> par an**, soit l'équivalent de **54 470 km parcourus en voiture**.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 560 €** et **6 230 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

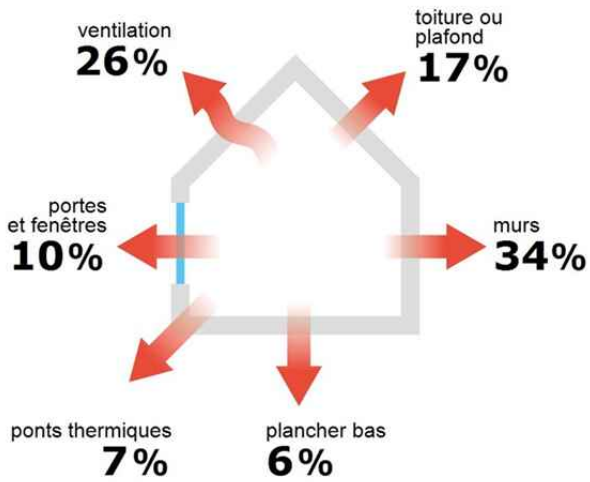
**OCEPERTISES EST - AGENDA**  
18 rue des Ecoles  
25000 BESANCON  
tel : 03 81 95 55 50

Diagnostiqueur : OLIVIER NOEL  
Email : [agenda.efc@gmail.com](mailto:agenda.efc@gmail.com)  
N° de certification : 429  
Organisme de certification : LCP Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	31 904 (31 904 é.f.)	entre 4 010 € et 5 440 €	 87 %
 eau chaude	 Electrique	4 760 (2 070 é.f.)	entre 430 € et 600 €	 10 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	512 (222 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	936 (407 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>38 112 kWh</b> (34 603 kWh é.f.)	entre <b>4 560 €</b> et <b>6 230 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 119ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

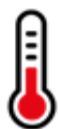
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -982€ par an**

## Astuces

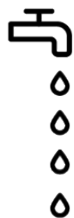
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 119ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

49ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -168€ par an**

## Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




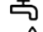



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement


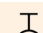

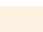

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur un comble fortement ventilé / Murs en ossature bois avec remplissage tout venant d'épaisseur $\leq 8$ cm avec isolation répartie donnant sur un comble fortement ventilé	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm) Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond en plaque de plâtre non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage / Fenêtres battantes pvc, en survitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 réglée, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 120 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels




Montant estimé : 23600 à 35300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. <b>▲</b> Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 26400 à 39700€

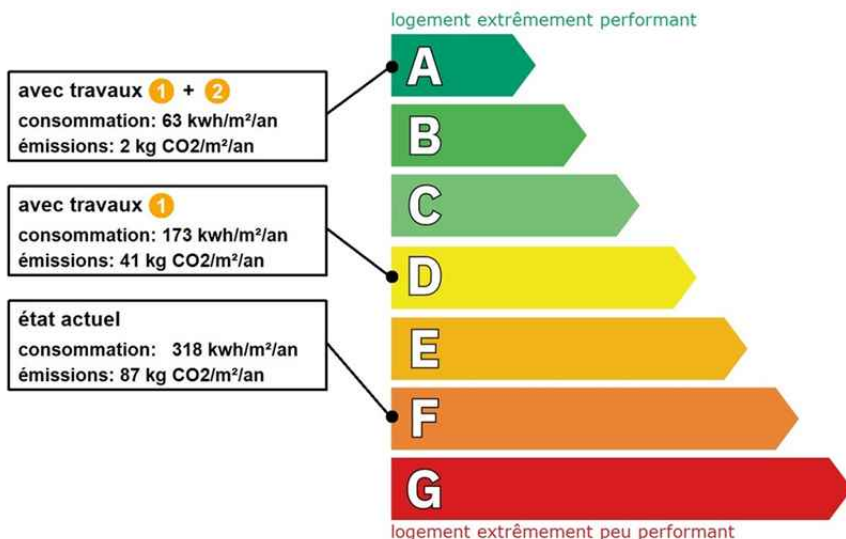
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. <b>▲</b> Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

## Commentaires :

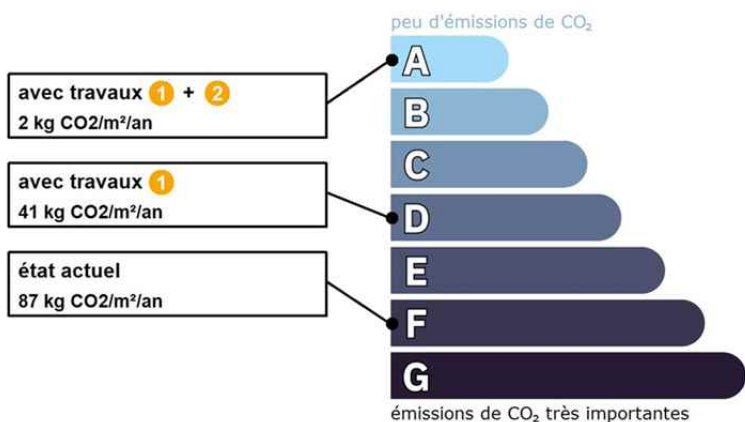
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
LCP Certification

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Référence du DPE : **2025-05-031**

Date de visite du bien : **29/07/2025**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 552**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Notices techniques des équipements**







**Photographies des travaux**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.












## Généralités



Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	25 Doubs
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	119,61 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m


## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	112,87 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 2 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,14 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	 Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant


<b>Mur 3 Nord</b>	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	8,8 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Mur 4 Est</b>	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	15,33 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	15,33 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	41.33 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
<b>Mur 5 Nord, Sud, Est</b>	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	12,9 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	15,3 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	41.33 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 8 cm
<b>Plancher 1</b>	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	33,65 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	16.55 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	33,65 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	10 cm
	<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré
Type d'adjacence		🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
Etat isolation des parois Aue		🔍	Observé / mesuré	non isolé
Périmètre plancher bâtiment déperditif		🔍	Observé / mesuré	23.29 m
Surface plancher bâtiment déperditif		🔍	Observé / mesuré	54,24 m²
Type de pb		🔍	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
Isolation: oui / non / inconnue		🔍	Observé / mesuré	inconnue


<b>Plafond 1</b>	Année de construction/rénovation	 Document fourni	Avant 1948
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	31,62 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	31,62 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 Observé / mesuré	44.27 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond en plaque de platre
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	29,56 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	29,56 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 Observé / mesuré	41.38 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Fenêtre 1 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	7,1 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 2 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	

<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,34 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 4 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,6 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 5 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,34 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 6 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,68 m <sup>2</sup>




























	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,38 m <sup>2</sup>
<b>Fenêtre 7 Sud</b>	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,92 m <sup>2</sup>
<b>Fenêtre 8 Nord</b>	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 9 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,9 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud

	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,28 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Porte 1</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Type d'adjacence		🔍 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
Orientation ETS		🔍 Observé / mesuré	Est ou Ouest
Isolation parois donnant sur l'ETS		🔍 Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		🔍 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2,4 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	15,3 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	41.33 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	

	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	21,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	inconnue
Longueur du PT		 Observé / mesuré	5,1 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Pont Thermique 10</b>	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 12</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	52,8 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Document fourni	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	119,61 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	1972 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Document fourni	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	120 L	

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** OCEXPERTISES EST - AGENDA 18 rue des Ecoles 25000 BESANCON

Tél. : 03 81 95 55 50 - N°SIREN : EURL au capital de 7.500 € - SIRET : 508 907 235 00024 - APE : 7 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2525E2486430B](#)



### À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



### AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE INTERPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : SARL BATOIAG  
Monsieur Thierry BOULOGNE  
17 Rue des Ecoles  
25460 EULPES

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, copiage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des prescriptions
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux local
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic initial
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argiloises au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores extérieures (ENSA)
- Etat des nuisances et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Milieux de copropriété, tantômes de charges

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques cités à l'échappée dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 292 Euros  
Siège social : 113, Terrasse de l'Esplanade - 92577 Nanterre Cedex 92 05 463 R.C.S. Nanterre  
Entreprise agréée par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 460  
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C-03 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**LCP CERTIFICATION DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**  
N°429

**Monsieur NOËL Olivier**

<b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Amiante</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Edité le 31/12/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 238a, rue Thomas Edison - 33650 CANÉJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
Tél : 05 33 89 39 30  
SIRET : 8094932800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
FR-84878 LE CERTIFICAT VOUDRAIT ÊTRE ÉMIS LE 19-05-2020

**cofrac** accréditation N° 4-0109  
Prestations effectuées sur  
www.cofrac.fr

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Olivier CHARBONNIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »